



POINT DE PRESSE

Etat des lieux de la Déclaration de patrimoine en Côte d'Ivoire

Mesdames et Messieurs,

Chers amis journalistes et professionnels de la communication,

Je voudrais avant tout propos vous souhaiter, au nom du Président Epiphane ZORO Bi Ballo, la cordiale bienvenue à la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance pour prendre part à ce point de presse relatif à la déclaration de patrimoine.

Le 13 novembre 2023, dans cette même salle, le Président de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance lançait officiellement le début de l'application des sanctions prévues par la loi en matière de déclaration de patrimoine à travers une cérémonie avec la Chambre Nationale des Commissaires de Justice de Côte d'Ivoire.

Avant de vous faire le bilan des activités réalisées par la HABG depuis cette date ainsi que les résultats obtenus, permettez-moi d'apporter quelques précisions sur la déclaration de patrimoine notamment les personnes assujetties à cette obligation, les modalités de déclaration et les sanctions prévues par la loi ainsi que leur mode d'application.

La déclaration de patrimoine est une obligation prescrite par la Constitution en son article 41 qui prescrit que « Toute personne investie des fonctions de Président de la République, de vice-Président de la République, de Premier Ministre, de Président ou de Chef d'institution nationale, de membre du Gouvernement, de membre du Conseil constitutionnel, de parlementaire, de magistrat ou toute personne exerçant de hautes fonctions dans l'Administration publique ou chargée de la gestion de fonds publics, est tenue de déclarer ses biens conformément à la loi ».

Ainsi, selon les dispositions des articles 7 et 8 de l'Ordonnance n°2013-660 du 20 septembre 2013, relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, la déclaration de patrimoine est faite dans un délai d'un mois suivant le début et la fin de la fonction occupée ou du mandat exercé. En dehors du Président de la République, du vice-Président de la République et des assujettis de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance qui font leurs déclarations à la Cour des Comptes, les autres personnes assujetties font leur déclaration à la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance.

Le patrimoine à déclarer comprend l'ensemble des biens meubles et immeubles de l'assujettis ainsi que ceux de son conjoint marié sous le régime de la communauté de biens et de ses enfants mineurs.

Par ailleurs, il est important de noter que la loi prévoit des sanctions en matière de déclaration de patrimoine. Ainsi, toute personne assujettie à déclaration de patrimoine, qui refuse de faire ou fait une fausse déclaration de patrimoine est passible d'une amende qui équivaut à 6 mois de sa rémunération perçue ou à percevoir.

Toutefois, l'application de cette sanction est conditionnée par un rappel par exploit de commissaire de justice servi aux assujettis n'ayant pas respecté le délai prévu par loi, à la diligence de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance. A compter de la date de cette sommation, un délai de rigueur de 90 jours est accordé à l'assujetti retardataire pour déclarer son patrimoine sous peine des sanctions prévues par la loi.

Mesdames et messieurs,

Les éclaircissements sur la déclaration de patrimoine étant ainsi faits, je voudrais à présent vous communiquer quelques résultats obtenus ces dernières années.

Après une période d'accalmie due à la pandémie du corona virus entre 2019 et 2021, l'activité de collecte des déclarations de patrimoine a connu regain significatif ces deux dernières années et surtout ces trois derniers mois en raison de l'intensification de la sensibilisation et surtout de l'annonce, en novembre 2023, du début de l'application des sanctions aux assujettis réfractaires.

En effet, au cours des années 2022 et 2023, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance a collecté respectivement 1 273 et 1 217 déclarations de patrimoine de prise de fonction ou de début de mandat contre seulement 41 et 158 déclarations pour les années 2019 et 2020. Ainsi, au 31 décembre 2023, le nombre total de déclarations de patrimoine reçues par la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance depuis 2015 était de 8 213 contre 6 995 déclarations en 2022.

Au 31 janvier 2024, le nombre total de déclarations de patrimoine reçues par la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance a atteint 8 364 sur un total de 10 061 déclarations attendues, soit un taux de déclaration de patrimoine de 83,13%.

Cependant, ce taux varie sensiblement en fonction des catégories d'assujettis à la déclaration de patrimoine. Ainsi les taux catégoriels de déclaration de patrimoine se présente comme suit au 31 janvier 2024 :

- 70,83% pour les Présidents d'Institutions ;
- 92,92% pour les Ministres ;
- 69,91% pour les Députés ;

- 77,21% pour les Sénateurs ;
- 61,14% pour les Présidents et vice-Présidents de Conseils Régionaux ;
- 53,11% pour les Maires et Adjoints aux Maires ;
- 95,71% pour les Magistrats ;
- et 87% pour les personnes occupant de hautes fonctions ou chargées de la gestion des fonds publics.

Ces données montrent, si besoin en est, que la déclaration de patrimoine concerne tous les échelons de l'administration.

Mesdames et messieurs,

Voici à présent quelques résultats obtenus récemment par notre Institution, en lien avec les mises en demeure des assujettis retardataires qui ont débuté le 13 novembre dernier.

Pour rappel, ce sont au total 728 assujettis à la déclaration de patrimoine retardataires qui avait été identifiés pour être mise en demeure par voie de commissaire de justice, afin de leur donner un délai de rigueur de 90 jours conformément à l'article 14 de décret portant modalités de déclaration de patrimoine, avant l'application des sanctions.

Après cette annonce, de nombreux assujettis se sont acquittés de leur obligation de déclarer leur patrimoine afin de se soustraire du processus de sanctions.

En effet, sur la période allant du 13 novembre 2023 au 22 février 2024, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance a enregistré 732 nouvelles déclarations de patrimoine, une performance jamais atteinte en dehors des opérations spéciales de collecte.

Dans cette vague de déclarants, il faut compter les 48 premiers assujettis retardataires ayant effectivement reçu des sommations par voie de commissaires de justice et dont le délai de grâce de 90 jours devrait arriver à échéance à partir du 14 février 2024.

J'ai le plaisir de vous annoncer que tous ont déclaré leur patrimoine avant l'expiration du délai de 3 mois imparti.

Ce constat montre que le message ferme tenu par le Président Epiphane ZORO Bi Ballo devant la presse, le 13 novembre 2023, concernant l'application de sanctions aux assujettis retardataires a eu un écho favorable auprès de ceux-ci.

Je voudrais donc encore réitérer, au nom du Président de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, un appel pressant aux assujettis retardataires de prendre leurs dispositions afin de déclarer leur patrimoine dans les meilleurs délais car la délivrance des exploits de commissaire de justice se poursuit et va s'intensifier dans les semaines et mois à venir.

La première vague a concerné les Directeurs de cabinet ministériel et les dirigeants sociaux des sociétés à participation financière publique. La seconde phase en cours concerne les assujettis retardataires des directions générales des impôts et des douanes.

Les assujettis retardataires des autres administrations recevront également des sommations des commissaires de justice.

Ces sommations concernent tous les assujettis à la déclaration de patrimoine, indépendamment de la fonction occupée ou du mandat exercé, qui sont hors délai et qui n'ont toujours pas déclaré leur patrimoine malgré les communications et les efforts de sensibilisation menés par la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance.

Chers amis journalistes et professionnels de la communication,

Avant de clore mon propos, je voudrais vous remercier pour votre attention et vous exhorter à faire une large diffusion de ces informations actualisées que le Président de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance a bien voulu mettre à votre disposition afin de combler tout déficit informationnel et vous permettre de travailler avec des données officielles.

Le Président Epiphane ZORO Bi Ballo est déterminé à engager la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance dans une bataille acharnée contre l'enrichissement illicite par des agents publics, en droite ligne avec la vision du Président de la République, Son excellence Monsieur Alassane OUATTARA qui prône une gestion saine des affaires publiques.

Que la société civile en général et particulièrement les médias, en tant qu'acteurs de l'écosystème de lutte contre la corruption, puissent prendre une part active et constante dans ce noble combat.

C'est sur cette note d'espoir que je voudrais terminer mon propos.

Je vous remercie pour votre aimable attention.